

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2024

LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES ET ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES -
(N° 2308)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL58

présenté par
Mme Liso, rapporteure

ARTICLE 1ER BA

Substituer aux mots :

« deuxième alinéa de l'article L. 132-13 du code de la sécurité intérieure »

les mots :

« III de l'article L. 132-13 du code de la sécurité intérieure, dans sa rédaction résultant de la loi n° du renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'article 14 de la proposition de loi renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux.